



TENNIS CLUB CHASSE SUR RHÔNE

FICHE D'INSCRIPTION SAISON 2017-2018

(du 01 septembre 2017 au 31 Août 2018)



ATTENTION : aucun remboursement ne sera effectué

 Renouvellement Nouvelle inscription Ancien club : Nom : Nom du parent (si différent) : Prénom : Sexe : F M Date de naissance : Lieu de naissance : Adresse : Téléphone : Mail : N° de licence :

FORMULES

Cotisation Obligatoire

A **COTISATION ADULTE + 18ans** / adhésion au club + accès aux terrains intérieurs et extérieurs + licence FFT + Vêtement = **185€**

A **COTISATION ENFANT de 4 à 17 ans** / adhésion au club + accès aux terrains intérieurs et extérieurs + licence FFT + Vêtement = **125€**

B **COURS COLLECTIF** en Intérieurs au total 33 séances de 1h30 et en Extérieurs au total 15 séances de 1h30 = **295€**

B **COURS COLLECTIF** en Intérieurs au total 33 séances de 1h30 = **175€**

B **COURS COLLECTIF** en Intérieurs au total 33 séances de 1h pour les enfants **de 4 à 6 ans** = **125€**

C **Membre de même famille** : -10% pour le 2eme *(La remise s'applique sur la cotisation la moins chère).

 TAILLE Vêtement: Je souhaite que mon nmr de téléphone apparaisse pour être mis ou trouver d'autres joueurs via le site internet du club. **TOTAL A =** **TOTAL B =** **TOTAL C =** **TOTAL ABC =**

Toute demande sera soumise à l'approbation du comité directeur.

L'inscription ne sera prise en compte qu'à réception de la fiche dûment remplie **OBLIGATOIREMENT** accompagné d'une photocopie du certificat médical comportant la mention " Apte à la pratique du Tennis y compris en compétition".

 Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur (voir page 3,4,5) Date et signature :



TENNIS CLUB CHASSE SUR RHONE

Autorisation d'utilisation d'image

La loi nous impose de demander une autorisation lorsque nous voulons photographier ou filmer les adhérents dans le cadre des activités du club.

Je soussigné(e) _____
demeurant à _____
parent ou tuteur légal de l'enfant _____

déclare autoriser le tennis club de Chasse sur Rhône à :

1) A me photographier dans le cadre des activités du Tennis Club de Chasse sur Rhône.

2) diffuser ces images sur les différents supports (site du Club...).

3) céder les droits concernant l'utilisation de ces images dans un but non lucratif. En d'autres termes, le TCC s'engage à ne pas faire commerce des images créées ; ces images ne pourront donner lieu à aucune rémunération des adhérents.

Les images ne pourront en aucun cas être dénaturées ni détournées de leur contexte, par un montage ou par tout autre procédé. La légende ne pourra pas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de la personne.

Chasse sur Rhône, le 19 Juin 2017

Le Président

Cédric WENGORZEWSKI

Fait à _____ le _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Règlement intérieur Tennis Club Chasse Sur Rhône

1. Préambule

Ce règlement n'est pas une contrainte mais un moyen de faire cohabiter le plus équitablement possible le tennis loisir, le tennis compétition et l'école de tennis.

2. Utilisation des installations

Ne peuvent utiliser les installations du TCC que les personnes ayant acquitté une cotisation pour la saison en cours et titulaires de la licence FFT.

Une licence est établie à chaque personne ayant acquitté sa cotisation (réception par mail).

Cette carte doit pouvoir être présentée à toute requête des membres du bureau ou de toute personne habilitée : police municipale, police nationale, personnel communal.

Exceptions : Personnes pouvant être admises sans carte lors d'animations proposées par le club (découverte du tennis, accueil de scolaires...).

Le prix de la cotisation inclus l'affiliation à la Fédération Française de Tennis.

Les licenciés bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident sur les courts.

Cette assurance agit : En individuelle accident lorsque le licencié en est victime au cours de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations pour le compte du club). En responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts, sauf activité organisée en accord avec les représentants du club.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts ou dans les vestiaires.

3. Propreté des installations

Règle universelle : « Laisser les courts et le club-house aussi propres en partant que vous les avez trouvés en entrant ».

- Ne pas laisser de bouteilles, de boîtes de balles, de couvercles de boîtes, de papier...
- Ne pas cracher vos chewing-gums sur les courts : ils obstruent les pores du béton.
- Seules les chaussures de tennis sont autorisées pour jouer à l'intérieur de la Halle (Attention de ne pas pénétrer sur les courts avec des chaussures boueuses).

4. Sollicitation du bureau

Prière de faire part aux membres du bureau (organigramme affiché dans l'entrée du club-house) de problèmes rencontrés.

5. Bruit

Les courts couverts font caisse de résonance. Nous vous demandons de modérer vos effusions de joie, de colère... afin de ne pas perturber la concentration des autres joueurs.

6. Horaires d'utilisation

Dans un souci de sécurité et par respect pour le voisinage, l'utilisation des courts est autorisée : de 8h à 22h30 (coupure de la lumière à 23h).

7. Réservation

Chaque adhérent peut réserver à l'extérieur ou sur les courts couverts à l'aide de « Balle Jaune » (réservation en ligne sur internet)

- Les réservations doivent se faire au minimum une heure avant de jouer.
- Tout court non occupé 10 minutes après le début de l'heure de réservation est considéré disponible.
- Les adhérents peuvent utiliser librement les courts lorsqu'ils ne sont pas réservés.

Seule réserve : avoir la courtoisie de laisser sa place, lorsqu'on a déjà joué une heure, si d'autres joueurs attendent pour jouer.

8. Contraintes utilisation

Suivant le planning du Club communiqué sur notre site internet et affiché au club house.

9. Responsabilité

Avant de déposer les enfants sur le parking il est demandé aux parents ou accompagnateurs de s'assurer que l'enseignant soit bien sur le site pour l'accueillir.

Cette disposition est valable même si les entraînements se déroulent dans les courts couverts.

La responsabilité de l'enseignant n'est engagée que durant le temps du cours .

En dehors de cet horaire, les parents restent responsables de leur enfant.

Il est prévu des soins de premier secours pour de petites blessures, mais en cas d'accident les pompiers seront appelés directement sauf demande écrite des parents.

10. Tenue / comportement

Toutes conduites susceptibles de gêner les joueurs, de nuire à toute tenue morale envers l'association, de détériorer les installations et le matériel est interdite et sera sanctionnée.

Il est interdit de fumer sur les terrains.

Une tenue vestimentaire correcte ainsi qu'un comportement sportif sur les courts sont de rigueur.

Quelques soit le temps la tenue de tennis est obligatoire.

Pas de joueurs torse nu ou en maillot de bain.

Interdiction sur les courts de stocker vélos, trottinettes, rollers.

Par mesure d'hygiène, les animaux ne sont pas admis sur les courts.

Il est interdit de manger dans les vestiaires et sur les terrains.

Boîtes, bouteilles, papiers... doivent être déposés dans les poubelles mises à cet effet.

Il est interdit de cracher sur les courts.

11. Sanction

Les règles fixées ont pour but de formaliser, d'entretenir la courtoisie et l'esprit de partage qui doit régner au sein d'une association sportive comme là notre.

Tout adhérent qui aurait commis une faute grave, ou n'aurait pas respecté le présent règlement se verra exposé aux sanctions qui sont les suivantes :

- rappel à l'ordre formel.
- exclusion temporaire (1mois)
- radiation définitive.

Toutes sanctions sont prononcées par le bureau, après avoir entendu les explications du membre.

Dans le cas d'une radiation définitive, la cotisation versée par l'adhérent sera acquise définitivement au TCC et ne pourra être remboursée.

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses de ce règlement.
En cas de non respect de ce règlement, le bureau du TCC peut prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent concerné, après avoir écouté ses explications.

Le Président, le 19 juin 2017.

Cédric WENGORZEWSKI